RAPPORT ANNUEL

Chambre des
huissiers de justice
du Québec

100-04672/

LA MISSION

La principale mission de la Chambre des huissiers de justice du Québec consiste à assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

Rendre la justice plus accessible, plus économique, plus rapide et plus efficace, voilà notre mission complémentaire indispensable à la protection des droits judiciaires des citoyens.

Nous relevons le défi de développer notre profession, quand les modes de communication modernes démodent le mode d'huissier de justice pour signifier les actes judiciaires.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, 1er juin 1999

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale du Québec, le troisième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Linda Goupil
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Québec, 1er juin 1999

Madame Linda Goupil
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le troisième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Coulombe
Huissier de justice
Président.

Québec, 1er juin 1999

Monsieur Jean-K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le troisième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Coulombe
Huissier de justice
Président.

TABLE DES MATIÈRES

La Mission 1
Lettres de présentation 2
Table des matières 3
Le comité administratif 4
Administrateurs du Bureau 5-6-7
Membres du comité administratif 8
Personnel du siège social 8
Cotisation annuelle 8
Rapport du président sur l'activité du Bureau 9-10-11
Rapport du directeur général et secrétaire 12
Évolution du tableau de l'ordre 13
Accès à la profession 14
Rapport des activités du Bureau 15-16
Rapport des activités du Comité administratif 17-18
Rapport des activités du syndic 19
Rapport des activités du Comité de révision des plaintes 20
Rapport des activités du Comité de discipline 21-22
Rapport du comité inspection professionnel 23
Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires 24-25
Rapport financier 26-27
Rapport des vérificateurs 28
États financiers . . . . . 29 à 37

Ce rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec couvre l'exercice financier du 1er avril 1998 au 31 mars 1999 et est rédigé conformément au Règlement concernant les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels (R.R.Q., 1981, c. C-24, r. 4)

Le comité administratif

Alain Coulombe
Huissier de justice
Président

François Bertrand
Huissier de justice
Trésorier

Alan Horic
Huissier de justice
Vice-président

Pierre Blier
Huissier de justice
Conseiller

Fernand R. Plante, f.c.g.a
Conseiller

Ronald Dubé
Huissier de justice
Directeur général et secrétaire

ADMINISTRATEURS DU BUREAU
MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF
PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL
COTISATION ANNUELLE

1. ADMINISTRATEURS DU BUREAU

Consécutivement à la deuxième élection des administrateurs tenue le 20 mars 1998 dans les régions électorales 1; 2; 3; 4 et 6, le tableau des membres du Bureau s'établit comme suit:

Administrateurs élus	Régions électorales	Mandat
Pierre Blier	1 - du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	1998-2000
Jean-Marc Claveau	2 - du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	1998-2000
Alain Coulombe	3 - de Québec et de la Chaudière-Appalaches	1998-2000
Gérald Dubé		
Daniel Dagenais	4 - de la Mauricie-Bois-Francs et de l'Estrie	1998-2000
André Mathieu	5 - de Montréal	1997-1999
Geneviève Miller		1997-1999
Daniel Gratton		1997-1999
Alan Horic	6 - de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	1998-2000
Jean Reed	7 - de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	1997-1999
François Bertrand		1997-1999
Jean Gratton	8 - de la Montérégie	1997-1999
Jean-Marc Grenier		1997-1999

Les administrateurs nommés au Bureau par l'Office des professions du Québec sont **Monsieur Fernand R. Plante, f.c.g.a., Monsieur Gilles Corriveau et Madame Marie-Claude Thibodeau.** Cette dernière démissionna en juin, et l'Office l'a remplacée par **Monsieur Régis Richard**, un contrôleur aérien de Chicoutimi.

La troisième élection des administrateurs tenue le 19 mars 1999 dans les régions électorales 5; 7 et 8, modifia le tableau des administrateurs comme suit:

Administrateurs élus	Régions électorales	Mandat
Pierre Blier	1 - du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1998-2000
Jean-Marc Claveau	2 - du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	1998-2000
Alain Coulombe	3 - de Québec et de la Chaudière-Appalaches	1998-2000
Gérald Dubé		1998-2000
Daniel Dagenais	4 - de la Mauricie-Bois-Francs et de l'Estrie	1998-2000
André Mathieu	5 - de Montréal	1997-2001
Daniel Gratton		1997-2001
Carl Lortie		1997-2001
Alan Horic	6 - de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	1998-2000
Louis Fontaine	7 - de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	1999-2001
François Bertrand		
Jean Gratton	8 - de la Montérégie	1999-2001
à pourvoir		

En application des articles 77 et 79 du Code des professions, le Bureau élira l'un des administrateurs de la région électorale de la Montérégie dont le poste n'a pu être pourvu par l'élection, vu qu'un seul membre a posé sa candidature.

2. MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Durant la 17e réunion du Bureau tenue au siège de la Chambre le 22 avril 1998, Monsieur **Alain Coulombe** fut réélu président de la Chambre. Avec lui, quatre administrateurs furent élus membres du Comité administratif. Ce sont: Monsieur **Alan Horic**, vice-président, Monsieur **François Bertrand**, trésorier, Monsieur **Pierre Blier**, conseiller, et Monsieur **Fernand R. Plante, f.c.g.a.**, conseiller. Ce dernier est l'un des administrateurs nommés au Bureau par l'Office des professions du Québec.

3. PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Ronald Dubé, huissier de justice, directeur général et secrétaire.
René Noël, huissier de justice, syndic.
Claudette Pilote, huissier de justice, secrétaire de direction et secrétaire du comité de discipline.
André Bizier, huissier de justice, chargé d'affaires professionnelles.
Lucie Merola, réceptionniste et secrétaire du syndic.

L'huissier de justice **Alain Bouteille**, chargé du service au public jusqu'au début de l'année financière, a accepté de coordonner les activités de la Corporation de services de la Chambre des huissiers de justice du Québec, une personne morale distincte de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

4. COTISATION ANNUELLE

La Loi sur les huissiers de justice (L.Q., 1995, chapitre 41) SECTION VII dispositions transitoires et finales, prévoit à l'article 30: « Malgré l'article 86 du Code des professions, la première résolution adoptée par le Bureau aux fins de fixer la première cotisation annuelle n'a pas, pour entrer en vigueur, à être approuvée par la majorité des membres de l'Ordre, et elle peut tenir compte des sommes déjà versées par les membres à titre de membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec ».

Ainsi donc, le 2 octobre 1995, le Bureau a adopté la résolution B95-010 relative à la première cotisation annuelle: « [...] de fixer la cotisation annuelle que doivent payer les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec à 700$, T.P.S. et T.V.Q. en sus, [...] payable le ou avant le 1er avril de chaque année [...]. »

Par la résolution **B96-040** adoptée le 26 juin 1996, le Bureau a voulu faciliter l'intégration du professionnel qui joint les rangs de la Chambre pour la première fois en fixant le montant de sa cotisation à la moitié du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1er avril et le 30 septembre, et à un tiers du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1er octobre et le 31 mars.

La contribution au financement de l'Office des professions s'ajoute à toute cotisation.

Le niveau de la cotisation annuelle est demeuré inchangé durant l'année financière 1998-1999 et aucune demande de changement ne sera présentée à la prochaine assemblée générale annuelle des membres pour l'année 1999-2000.

Rapport du président sur l'activité du bureau

Arrivé presqu'au terme d'un deuxième mandat à la présidence de la Chambre des huissiers de justice, le moment est venu de dresser le bilan des activités du Bureau pour l'année financière 1998-1999.

Ces activités sont importantes puisqu'elles découlent du mandat que le législateur accorde à notre Chambre professionnelle, de veiller à la mise en place et au respect de la réglementation destinée à assurer efficacement la protection du public. La responsabilité est à la fois grande, lourde et délicate, si on considère que l'huissier est également auxiliaire de justice, officier public et ministériel.

Encore faut-il qu'il y ait des actes à signifier, des décisions à exécuter, de même que d'autres fonctions à exercer, dans un contexte général où «aller en cour coûte trop cher» pour des motifs totalement étrangers aux interventions professionnelles de nos membres.

Voilà les obstacles, sans compter les préjugés séculaires, que la profession doit surmonter en vue de remplir adéquatement le volet de sa mission sur le maintien de services de justice accessibles, efficaces et rapides partout sur le territoire du Québec. Quoi qu'on en dise ou quoi qu'on en pense, il s'agit d'une mission impossible sans le concours des huissiers de justice et du réseau d'huissiers de justice.

Voilà le contexte dans lequel nous devons consacrer des efforts au développement de nouveaux champs d'intervention.

Cela dit, mon rapport s'inscrit brièvement autour des thèmes: «réglementation», «développement», «communications aux membres», «pratique professionnelle» et «administration de l'ordre», pour se terminer par l'annonce d'une activité de réflexion collective sur l'avenir de la profession d'huissier de justice.

RÉGLEMENTATION

La prochaine année financière devrait normalement être celle ou se terminera la mise en place définitive du corpus réglementaire de la Chambre des huissiers de justice. Voici un rapide survol de ces règlements.

Projet de règlement sur le tarif - La Loi sur les huissiers de justice attribue au gouvernement le pouvoir réglementaire de fixer la tarification des actes prévus par l'article 8, compte tenu que les frais d'huissier font partie des frais judiciaires et qu'ils sont taxables par le greffier. En effet, «il serait exorbitant que la partie qui succombe ait à supporter des frais de signification ou d'exécution déterminés par la libre concurrence entre les huissiers pour les actes qu'ils sont seuls habilités à poser», disait le ministre de la Justice devant la Commission permanente des institutions le 16 mai 1995. Les nombreuses discussions et la présentation d'une multitude de documents depuis cette date devraient se traduire par l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement au début de la prochaine année financière.

Par ailleurs, le Bureau a admis le principe que la prestation d'actes professionnels non visés par la Loi sur les huissiers de justice puisse faire l'objet d'un indicatif tarifaire que le Bureau adoptera conformément au paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions.

Dans la même foulée, un projet de règlement sur la conciliation par le syndic et l'arbitrage des comptes sera proposé sous peu.

Projet de règlement sur la tenue d'une étude - Tous admettent l'urgence de l'entrée en vigueur de ce règlement dans une perspective où le calcul des frais de transport à partir de chaque étude constitue un motif de compétition entre les huissiers de justice. Il est assez ironique de constater que des honoraires sévèrement réglementés donnent lieu, sur le plan des frais de transport, à de la concurrence par la libre installation des professionnels. Le projet établira donc des règles sur la tenue d'une étude et des dossiers d'huissiers de justice visant à créer un climat de compétition entre de véritables études de professionnels répondant à des règles communes.

Projet de règlement sur la délivrance des permis - Outre la partie de ce rapport annuel portant spécifiquement sur l'Accès à la profession, j'aimerais ajouter qu'il n'y a pas de raison que ce règlement ne soit pas encore en vigueur, d'autant plus qu'une première publication a été faite à la Gazette officielle du Québec le 4 mars 1998. Souhaitons que la deuxième publication se fasse rapidement.

Règlement sur la comptabilité en fidéicommis et sur le fonds d'indemnisation - Publié à la Gazette officielle du Québec le 10 mars 1999, ce règlement est entré en vigueur le 25 du même mois. Il détermine les modalités et les normes de réception, de garde et de disposition des sommes et valeurs que les huissiers sont appelés à détenir pour le compte de leurs clients, ainsi que celles relatives à la tenue et à la vérification des comptes en fidéicommis, livres et registre des huissiers. Le règlement prévoit également l'établissement d'un fonds d'indemnisation maintenu à un montant minimum de 100 000 $ devant servir à rembourser jusqu'à la hauteur de 25 000 $, les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession. Le nouveau règlement tranche avec l'ancien établit par le gouvernement en 1975 sous l'autorité de l'ancienne Loi sur les huissiers, alors que le public n'était protégé qu'à la hauteur de 10 000 $ par un cautionnement souscrit auprès d'une compagnie de garantie.

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle - Finalement entré en vigueur le 2 avril 1998, le lecteur trouvera le premier rapport du Comité d'inspection professionnelle dans ce rapport annuel.

Projet de Code de déontologie - Le projet fait l'objet de discussions entre des membres, la Chambre, notre conseiller juridique et l'Office des professions. La problématique reliée aux huissiers municipaux salariés force la réflexion. Ce règlement devrait être publié durant la prochaine année financière. Par ailleurs, le Code établira comme étant un acte dérogatoire à l'exercice de la profession, le fait, pour un huissier de justice, de ne pas dénoncer son statut de failli, le cas échéant.

Projet de règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle - Ce projet de règlement à soulevé toutes sortes de discussions entre l'assurance sous une police unique souscrite par la Chambre et l'assurance souscrite individuellement à partir de critères fixés par règlement. Le tout devrait trouver sa conclusion également, durant la prochaine année.

DÉVELOPPEMENT

La Chambre des huissiers de justice du Québec souhaite accroître ses activités professionnelles au-delà des limites du système judiciaire. Notre prétention est à l'effet que l'État aura toujours besoin d'un officier neutre et indépendant dans ses relations avec les citoyens.

Toutefois, le réseau d'huissiers de justice est en péril. Sa survivance est intimement liée au développement. Il nous semble qu'une vision économique guide les décideurs judiciaires désireux de remplacer des champs traditionnels de pratique d'huissier de justice par d'autres moyens qui paraissent, à première vue, moins onéreux. Il en résulte que les services professionnels d'huissier de justice représentent des débours que l'on tente d'éviter par tous les moyens. Du moins, il s'agit de la perception que nous en avons.

Dans les faits, il devient extrêmement difficile de négocier d'égal à égal quand on souhaite substituer à l'huissier, le facteur ou le service électronique. On semble oublier celui qui personnalise le système de justice dans la maison du citoyen. Verrions-nous un postillon ou un fax rédiger un procès-verbal de saisie, ou encore, expulser un débiteur ?

Malgré tout, la Chambre a renouvelé l'Entente avec la Curateur public du Québec sur la disposition des véhicules routiers confiés à son administration provisoire dans le cadre de l'application du Code de la sécurité routière. Depuis le début du mois de mars, le Comité de pratique professionnelle (C.P.P.) de la Chambre, remplace la Corporation de services (C.S.C.H.J.Q.) qui, jusqu'alors, avait le mandat de faire le pont entre la Chambre et les huissiers de justice mandataires en vue de disposer des véhicules par la vente ou la mise au rancart.

Des membres de la Chambre discutent sur la possibilité de mettre à contribution les huissiers de justice de l'opération sabot en vue de repérer un bon nombre de véhicules volés, ce qui permettrait des réductions sensibles des primes d'assurance des citoyens du Québec.

En matière d'activités judiciaires, l'État doit se souvenir que, même s'il a constitué les huissiers de justice en ordre professionnel, même s'il s'est libéré du fardeau financier d'administrer la loi sur les huissiers de justice, la profession d'huissier de justice existe toujours.

Voilà pourquoi la Chambre a engagé des discussions avec les fonctionnaires de la nouvelle Unité autonome de services (UAS) chargée du recouvrement systématique des amendes. Par ailleurs, elle insiste pour que ses membres fassent partie du Comité de révision de la procédure civile.

COMMUNICATIONS AUX MEMBRES

La revue l'HUISSIER n'a été publiée qu'une fois; par contre, l'information aux membres fut acheminée par télécopieur ou par courrier.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Nous qualifions de ***pratique professionnelle***, tout ce qui est intimement lié à l'exercice quotidien de la profession d'huissier de justice sur le terrain. Je suis particulièrement fier d'annoncer que la Chambre a assuré la protection du public et de ses professionnels, notamment:

- par l'arrêt de la Cour d'appel confirmant la capacité juridique de l'huissier de justice de rédiger et signer un préavis de 48 heures dans une procédure d'expulsion en matière civile;
- par l'avis de la Commission d'accès à l'information sur le fait qu'il serait normal que l'huissier de justice accède à des informations protégées en vue de mettre à exécution des décisions de justice;
- par l'avis du ministère du Revenu concernant l'application des lois fiscales en matières de vente en justice et de vente sous contrôle de justice;
- par le dépôt devant le tribunal compétent, d'accusations contre des personnes pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice.

Au cours du prochain mandat, nous consacrerons beaucoup de temps et d'énergie à sensibiliser nos mandants potentiels aux règles de procédure qui exigent la signification par huissier de justice. Nous ferons également la démonstration que nos services professionnels sont nécessaires dans toute société, et qu'il n'est pas scandaleux d'y recourir. Par ailleurs, l'étalement des huissiers de justice en des points stratégiques du territoire québécois, constitue un réseau susceptible de rendre l'exercice des droits judiciaires plus accessibles aux citoyens.

ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Les différentes facettes de l'administration de l'Ordre, ainsi que de la gestion du personnel, ont fait l'objet d'une analyse d'un groupe de travail du Comité administratif, avec le résultat qu'il a été possible d'établir un organigramme administratif de la direction générale et du secrétariat de la Chambre.

ÉTATS GÉNÉRAUX

En février 1998, la Chambre des huissiers de justice du Québec a présenté au ministre de la Justice du Québec, un mémoire sur l'avenir de la profession d'huissier de justice.

En tenant compte de l'évolution de notre profession et du passage difficile qu'elle traverse, il nous paraît indispensable de préparer la tenue d'états généraux de la profession d'huissier de justice, une réflexion collective sur sa mission et son fonctionnement.

Cette réflexion devrait se tenir parmi nos membres d'abord, et ensuite au sein d'organismes avec qui nous travaillons, sans oublier les utilisateurs de nos services professionnels.

Le président

Alain Coulombe
Huissier de justice

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

J'ai l'honneur de vous présenter le troisième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

En 1998-1999, nous avons terminé l'implantation d'une structure administrative cohérente et efficace sur le plan technique, tout en étant proportionnée aux moyens, aux besoins et à la taille de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

La présentation, l'adoption et la mise en oeuvre de nouveaux règlements furent au coeur de nos préoccupations, tel que vous l'avez constaté au rapport du président.

Par ailleurs, notre chargé d'affaires professionnelles coordonne, depuis le début de l'année financière, le programme de formation des stagiaires, le suivi des stages et l'administration de l'examen professionnel, en plus de voir à l'organisation d'événements de formation continue des membres.

«L'huissier idéal doit faire état de nombreuses qualités de bon sens, de logique, de clairvoyance et de prudence pour accomplir ses missions»[1]. Ces qualités ne sont pas forcément spécifiques aux huissiers de justice puisque d'autres professionnels les revendiquent. Toutefois, après avoir obtenu un statut professionnel, probablement parce qu'il en avait la stature, l'homme [ou la femme] de terrain exprime un besoin de reconnaissance professionnelle.

Or, on ne lui reconnaît rien, et il a le sentiment d'être écarté des instances où il pourrait apporter sa contribution, lorsqu'on ne lui confère qu'un statut d'invité plutôt qu'un statut de participant à la transformation des règles du jeu en matière de procédure civile. Faut-il rappeler que nous revendiquerons toujours une présence pertinente dans tous les lieux où la profession d'huissier de justice est en jeu, puisqu'il nous apparaîtrait normal d'être acteur au sein d'un forum de conception et d'influence, tel que le Comité de révision de la procédure civile.

On ne lui reconnaît rien non plus, quand l'huissier de justice n'a pas les moyens de ses pouvoirs. C'est ainsi que le pouvoir d'exécuter une décision de justice est neutralisé par l'absence de moyens d'accès à des renseignements qui rendraient cette exécution efficace, rapide, peu onéreuse.

Finalement, on ne peut échapper à la force symbolique du niveau d'étude, puisque la compétence juridique, ici comme ailleurs, se mesure en années universitaires. Coûte que coûte, le diplôme universitaire s'avère le passage obligé à l'élargissement des champs de compétence.

Voilà les réflexions que m'inspirent cette fin d'année. Elles me fixent des objectifs pour la prochaine.

Le directeur général et secrétaire

Ronald Dubé
Huissier de justice

[1] L'information et le judiciaire, XXIII[e] Congrès national des huissiers de justice de France, Lille 1996, page 170

ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE

Durant l'année financière 1998-1999, le Tableau a évolué et apparaît comme suit au 31 mars 1999:

Nombre de membres inscrits au Tableau le 31 mars 1998	**730**
Nouveaux permis émis durant l'année:	13
Réinscriptions au Tableau:	4
Démissions avant le 31 mars 1999:	(23)
Révocations pour non paiement de cotisation:	(15)
Décès:	(3)
Nombre de membres inscrits au Tableau le 31 mars 1999	**706**

681 permis réguliers;
24 permis exclusifs à une Cour municipale;
1 permis donnant compétence dans le seul district judiciaire désigné;
706 permis.

Voici le tableau comparatif de la répartition des membres selon le sexe, la région administrative où ils exercent la profession, et l'année financière.

Régions administratives	1997-1998			1998-1999		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
01 Bas-Saint-Laurent	4	9	**13**	3	6	**9**
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	5	13	**18**	5	12	**17**
03 Québec	17	55	**72**	14	54	**68**
04 Mauricie1	7	21	**28**	5	14	**19**
05 Estrie	4	34	**38**	4	34	**38**
06 Montréal	69	241	**310**	72	252	**314**
07 Outaouais	5	25	**30**	5	24	**29**
08 Abitibi-Témiscamingue	1	11	**12**	1	11	**12**
09 Côte-Nord	2	5	**7**	2	4	**6**
10 Nord-du-Québec	0	0	**0**	0	0	**0**
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	5	**9**	4	5	**9**
12 Chaudières-Appalaches	3	11	**14**	4	10	**14**
13 Laval	9	21	**30**	6	17	**23**
14 Lanaudière	8	15	**23**	7	12	**19**
15 Laurentides	13	36	**49**	11	38	**49**
16 Montérégie	11	66	**77**	10	62	**72**
17 Centre du Québec2	-	-	**-**	2	6	**8**
Hors du Québec	0	0	**0**	0	0	**0**
TOTAL	**162**	**568**	**730**	**155**	**551**	**706**

[1] Région administrative désignée sous le nom de Mauricie-Bois-Francs en 1997-1998
[2] Nouvelle région administrative qui regroupe les districts judiciaires d'Arthabaska et de Drummond autrefois regroupés dans la région administrative 04- Mauricie-Bois-Francs.

ACCÈS À LA PROFESSION

1. Permis de stagiaire et examen professionnel

En 1998-1999, le Bureau a émis un permis de stagiaire à 35 candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice inscrits au programme de formation de la Chambre des huissiers de justice. Cinq d'entre eux abandonnèrent la démarche. 30 seront convoqués à l'examen professionnel prévu pour le mois de mai 1999.

Le programme de formation fut dispensé en trois étapes sous la direction de l'huissier de justice André Bizier, chargé d'affaires professionnelles. Outre ce dernier, les professeurs mis à contribution furent: François Bertrand, Victorien Bourdages, Alain Bouteille, Nathalie Coulombe, Gilles Désormeaux, Ronald Dubé, Richard Gagné, André Mathieu, René Noël, André Perron, Stéphane Carpentier, André G. Mathieu, tous huissiers de justice. S'ajoute à cette liste, Madame Nicole Pagé, du Registre des droits personnels et réels mobiliers.

2. Projet de règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec

Le projet de ***règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec***, adopté par le Bureau, a fait l'objet d'une première publication dans la Gazette officielle du Québec le 4 mars 1998.

Cette publication fut suivie de discussions, de rencontres et d'échanges de correspondance avec l'Office des professions au cours de l'été suivant, au sujet du cours de formation, du stage et de l'examen professionnel.

Dans le but de remplir correctement sa mission d'assurer la protection du public dès l'accès à la profession, la Chambre souhaite que les nouvelles conditions de délivrance d'un permis de stagiaire ne soient pas moins contraignantes après, qu'avant l'assujettissement des huissiers de justice au Code des professions.

En effet, il lui apparaît normal que l'auxiliaire de justice, officier ministériel et public qui personnalise le système de Justice et représente l'État dans la maison du citoyen, n'ait pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et au bonnes moeurs, ou ne soit pas dans une situation financière désastreuse.

Au moins de janvier 1999, le nouveau président de l'Office des professions du Québec, Me Jean-K. Samson, a informé le président de la Chambre qu'à sa séance du 23 juin 1998, l'Office a recommandé au gouvernement d'approuver le règlement, avec modifications.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU

Le Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec est formé de 16 administrateurs. 13 sont élus et 3 sont nommés par l'Office des professions. Il a tenu 5 réunions aux dates et aux endroits suivants:

	No	Date	Endroit	Ville
1	17e	11 avril 1998	Siège de la Chambre	Montréal
2	18e	3 juin 1998	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
3	19e	15 septembre 1998	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
4	20e	11 novembre 1998	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
5	21e	30 janvier 1999	Manoir Victoria	Québec

Le Bureau a adopté les 31 résolutions suivantes:

	Numéro	Date	Objet
1	B98-132	22.4.98	Radiation de 5 membres pour défaut de paiement des sommes dues à la Chambre et des sommes nécessaires au financement de l'Office des professions.
2	B98-133	3.6.98	Agenda des réunions.
3	B98-134	id	Adoption du rapport du sous-comité du Comité administratif sur l'organisation administrative de la direction générale et du secrétariat de la Chambre.
4	B98-135	id	Adoption de l'état financier du vérificateur et désignation des administrateurs pour le signer.
5	B98-136	id	Adoption des propositons de modifications proposées par l'Office des professions au projet de règlement sur la tenue d'une étude.
6	B98-137	id	Délégation au Comité administratif, des pouvoirs du Bureau d'adopter une résolution concernant les formulaires nécessaires du règlement sur la délivrance des permis.
7	B98-138	id	Délégation au Comité administratif, des pouvoirs du Bureau d'adopter une résolution concernant les frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession d'huissier de justice.
8	B98-139	id	Nomination des membres du Comité d'inspection professionnelle.
9	B98-140	id	Nomination du président du Comité d'inspection professionnelle.
10	B98-141	id	Nomination du secrétaire du Comité d'inspection professionnelle.
11	B98-142	id	Nomination de deux membres du Bureau comme administrateurs de la Corporation de services de la Chambre des huissiers de justice du Québec (CSCHJQ).
12	B98-143	id	La Chambre est autorisée à s'engager dans le projet de réforme du système professionnel proposé par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles.
13	B98-144	id	Adoption de la politique administrative 98-003 sur les congés et vacances annuelles des employés de la Chambre.
14	B98-145	15.9.98	Mandat donné au président Alain Coulombe, en vue d'entreprendre toute discussion utile avec les autorités compétentes du ministère de la Justice sur le statut de l'huissier municipal.
15	B98-146	id	Conditions de reprise de l'exercice de la profession par l'ancien huissier de justice Gabriel Desjardins.
16	B98-147	id	Dates, lieux et conditions du stage imposé par le Comité de discipline à l'huissier de justice Reynald Flageol.
17	B98-148	id	Confirmation de la nomination des membres et du président du Comité d'inspection professionnelle.
18	B98-149	id	Création d'un groupe de travail sur le statut de failli d'un huissier de justice.
19	B98-150	id	Création d'un groupe de travail sur la possibilité de déterminer des catégories de permis.
20	B98-151	id	Création d'un groupe de travail sur l'instauration d'un indicatif tarifaire.
21	B98-152	11.11.98	... déléguer au Comité administratif, du pouvoir de fixer le montant de la contribution d'un membre au fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
22	B98-153	id	Nomination des scrutateurs en vue de l'Élection 1999.
23	B98-154	id	... former et à mettre en oeuvre un comité de pratique professionnelle.
24	B98-155	id	... déléguer au Comité administratif le pouvoir de nommer pour la première fois et à titre intérimaire, les membres du Comité de pratique professionnelle.
25	B98-156	id	... de nommer l'huissier de justice André-John Landriau, membre du Comité de discipline.
26	B98-157	id	... d'intenter une poursuite contre une agence de recouvrement pour usurpation du titre d'huissier de justice; ... d'autoriser le syndic de la Chambre à signer tout document utile à cette fin.
27	B99-158	30.1.99	... d'adopter le budget pour l'année financière 1999-2000.
28	B99-159	id	... d'accepter le paiement de la cotisation annuelle 1999-2000 en deux versements à certaines conditions.
29	B99-159	id	... en application de l'article 9 du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle, soit adopté le principe du questionnaire intitulé «résumé de la formation et de l'expérience du professionnel».
30	B99-160	id	... entreprendre toutes les démarches utiles pour modifier l'article 10 du règlement sur les modalités d'élection au Bureau dans le but de ne pas limiter le nombre de mandats consécutifs pour lequel le président de l'ordre peut être réélu.
31	B99-161	id	... reformulation des résolutions B98-154 et B98-155 dans le but de mieux définir la portée, les responsabilités, la composition et les modalités de mise en oeuvre du Comité de pratique professionnelle.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif de la Chambre des huissiers de justice du Québec est formé de cinq membres dont le président de la Chambre et de quatre administrateurs; l'un d'eux est élu parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Il a tenu 13 séances aux dates et aux endroits suivants:

	No	Date	Endroit	Ville
1	25e	29 avril 1998	Siège de la Chambre	Montréal
2	26e	5 mai 1998	Siège de la Chambre	Montréal
3	27e	28 mai 1998	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
4	28e	5 août 1998	Siège de la Chambre	Montréal
5	29e	10 septembre 1998	Siège de la Chambre	Montréal
6	30e	20 octobre 1998	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
7	31e	10 novembre 1998	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
9	32e	15 décembre 1998	Siège de la Chambre	Montréal
10	33e	29 janvier 1999	Manoir Victoria	Québec
11	34e	22 février 1999	Hôtel Gouverneur	Saint-Hyacinthe
12	35e	9 mars 1999	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
13	36e	23 mars 1999	Hôtel Gouverneur	Saint-Hyacinthe

Le Comité administratif s'est occupé de l'administration courante des affaires de la Chambre, a exercé les pouvoirs que le Bureau lui a délégués et a surveillé le cheminement suivi par l'Office des professions pour adopter les projets de règlements présentés par le Bureau.

Outre l'adoption de plusieurs résolutions récurrentes portant notamment sur les procès-verbaux, le paiement d'honoraires juridiques ou l'administration de routine, le Comité administratif a adopté des résolutions qui touchent des sujets plus spécifiques, à savoir:

Réunion	Objet
25e	Location d'un espace supplémentaire pour loger la Corporation de services de la Chambre des huissiers de justice du Québec (CSCHJQ).
26e	Avance d'une somme de démarrage de 50 000 $ sans intérêts à la CSCHJQ.
28e	Radiation de deux membres du Tableau pour défaut de paiement des sommes dues.
	Mandat donné au directeur général et secrétaire de poursuivre pour et au nom de la Chambre, quatre anciens membres pour défaut de paiement des sommes dues.
	Inscription d'un nouveau membre au Tableau, ce dernier ayant accompli les formalités imposées par le Bureau.
	Autorisation de payer les dépenses du Congrès.
32e	Délégation du directeur général et secrétaire ainsi que du trésorier à Lisbonne, au séminaire Grotius sur l'efficacité des procédures judiciaires au sein de l'union européenne; allocation d'un budget maximal de 5 000 $ à cette fin.
	Mandat donné au procureur de la Chambre d'agir en matière de recouvrement des sommes dues par trois anciens membres.
33e	Autorisation donnée au syndic de signer pour et au nom de la Chambre, tout constat d'infraction et autres documents relatifs à une poursuite pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice.
	Recommandation au Bureau d'adopter un projet de budget pour la prochaine année financière.
	Autoriser la majoration mensuelle de 50 $ à la politique 98-004 relativement aux frais alloués au président pour des fins de communication.
34e	Sur délégation de pouvoir par le Bureau, nomination des membres du Comité de pratique professionnelle de la Chambre.
35e	Création d'un comité d'analyse et de planification des besoins informatiques de la Chambre, allocation d'un budget maximal de 6000 $ à cette fin.
	Autorisation d'ouvrir un compte de banque au nom du Comité de pratique professionnelle.
36e	Mandat accordé à Me Bernard Godbout de s'adresser à la Cour supérieure par le biais de toute procédure utile, dans le but de faire annuler ou réformer le jugement rendu dans le dossier 540-32-005355-985, Chalifour c. Latraverse.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

Le syndic René Noël a traité 41 dossiers durant l'année financière 1998-1999, à savoir: 11 enquêtes en cours au début de l'année et l'ouverture de 30 nouveaux dossiers.

Le syndic a rendu 25 décisions et déposé 7 plaintes devant le Comité de discipline de la Chambre. Le 31 mars, 9 dossiers étaient encore actifs et seront complétés durant la prochaine année.

Activités du syndic	1997-1998	1998-1999
- Enquêtes en cours au début de l'année	12	11
- Nombre de dossiers ouverts durant l'année	27	30
Total des dossiers:	**39**	**41**
- Évolution des dossiers:		
- décisions rendues:	20	25
- plainte disciplinaires déposées:	8	7
- enquêtes en cours à la fin:	11	9

Quant au syndic adjoint Alain Boisvert, il a ouvert 8 dossiers; 2 enquêtes ne sont pas terminées et 6 plaintes ont été déposées devant le tribunal disciplinaire.

Activités du syndic adjoint	1997-1998	1998-1999
- Enquêtes en cours au début de l'année	0	2
- Nombre de dossiers ouverts durant l'année	3	8
Total des dossiers:	**3**	**10**
- Évolution des dossiers:		
- décisions rendues:	0	2
- plainte disciplinaires déposées:	1	6
- enquêtes en cours à la fin:	2	2

Par ailleurs, le bureau du syndic reçoit un certain nombre de demandes de renseignements par téléphone, par courrier ou autrement. Elles nécessitent un examen très attentif dans le but d'assurer la protection du public.

Ces demandes, dont le nombre est évalué à 700, proviennent indistinctement de citoyens, d'employés de greffes, d'avocats, d'huissiers de justice et concernent généralement:

- la pratique professionnelle, à savoir: les honororaires judiciaires réclamés, le délai pour agir ou rendre compte, la confidentialité des interventions au moyen d'actes de procédure, le niveau de la contrainte judiciaire exercée, le temps légal pour agir, le conflit d'intérêts;

- les professionnels entre eux: au sujet de la localisation d'un domicile professionnel ou de la publicité;

- l'exercice illégal de la profesion d'huissier de justice.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Les membres du Comité de révision des plaintes sont les huissiers de justice Gaétan Bélanger de Québec, Daniel Jean de Montréal, Jean Pierre Miller de Montréal, Martin Bédard de Québec et Johanne Tétrault de Saint-Constant. Parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, nous retrouvons Monsieur Fernand R. Plante, f.c.g.a. et Madame Marie-Claude Thibodeau, cette dernière jusqu'au moment de sa démission au mois de juin 1998.

Dans le cadre de 4 séances, le Comité a rendu 6 décisions. Pour mémoire, les activités du Comité s'établissent comme suit:

Activités du Comité de révision des plaintes	1997-1998	1998-1999
- Nombre de demandes au début de l'année:	1	1
- Nombre de demandes durant l'année	7	5
Total des dossiers de révision:	**8**	**6**
- avis donnés:	7	6
- demandes en progression:	1	0

Nature des avis donnés par le Comité de révision selon l'article 123.5 du Code des professions	
Conclusion qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Comité de discipline	5
Suggère au syndic de compléter son enquête	0
Suggère au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	1
Conclut qu'il y a lieu de porter plainte devant le Comité de discipline et suggère le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.	0
Nombre de décisions:	**6**

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Me Carole Marsot, avocate de Québec, préside le Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 17 décembre 1997.

Les huissiers de justice membres du Comité sont monsieur Claude Bélanger de Joliette, monsieur Pierre Bock de Saint-Jérôme, messieurs Jean-Paul Grenier, Carol Pauzé, Michel Fiset et André-J. Landriau de Montréal.

L'huissier de justice Claudette Pilote, l'une des permanentes de la Chambre, exerce la fonction de secrétaire du Comité de discipline sur nomination du Bureau.

Voici un tableau des activités du Comité de discipline durant l'année financière 1998-1999.

Nombre de dossiers disciplinaires:	**1997/1998**	**1998/1999**
• en traitement au début de l'exercice	3	4
• ouverts durant l'année	9	13
Total	**12**	**17**
À la fin de l'année, nombre de dossiers:		
• terminés	8	10
• en appel	0	0
• en traitement	4	7

Dans le cadre de 11 séances tenues au siège de la Chambre, le Comité a rejeté deux plaintes et a statué sur les autres, de façon définitive ou intérimaire, comme suit:

- Dans le cadre d'un mandat de constat, avoir induit ou tenté d'induire en erreur une des parties, et s'être désigné autrement que comme huissier de justice:
  >Amende de 1200$ et réprimande.

- Dans le cadre d'une saisie-exécution, avoir fait usage d'intimidation et de voies de fait:
  >Radiation temporaire d'un (1) mois et publication et amende de 2000$.

- Dans le cadre de l'exécution d'un mandat de saisie, s'être trouvé en conflit d'intérêt:
  >Amende 1200$, réprimande et paiement des débours.

- Pour avoir posé un sabot de Denver sur le véhicule automobile mis à sa disposition par son employeur, afin d'éviter une contravention:
  > Amende de 600$.

- Pour être entré dans la résidence d'un défendeur, sans autorisation:
  > Réprimande et paiement des débours.

- Concernant l'exécution dans un délai préjudiciable aux parties de plusieurs mandats (brefs d'exécution): En l'absence d'une entente générale ou spéciale de la part du mandant, avoir sursis aux mandats sans que ne soit intervenu un règlement entre les parties. Ne pas avoir retourné des montants à la partie saisissante. Ne pas avoir déposé dans un compte en fiducie les montants reçus. Ne pas avoir inscrit des montants tenus d'être déposés en fiducie, dans un livre de comptabilité. Avoir induit en erreur une des parties. Avoir exercé ces fonctions à un prix autre que celui établi par le Tarif. Ne pas avoir fait rapport dans un délai raisonnable à la partie saisissante. Ne pas avoir dressé des procès-verbaux pour constater la saisie:
  > Radiation provisoire de six (6) mois.
  > Publication dans un journal.
  > Paiement des frais de cette publication.
  > Obligation de suivre un cours dispensé par l'ordre, sur l'exécution des jugements.
  > Obligation de faire un stage de trois (3) mois dans un bureau d'huissiers choisi par l'ordre.
  > Paiement des débours de stage et de formation.

- Pour avoir pratiqué une saisie avant-jugement dans un domicile de 18 h 15 à 21 h et avoir remis les biens saisis au créancier saisissant:
  > Amende de 1200$.

- Avoir omis de remettre sans délai les deniers reçus; avoir détourné ou employé les deniers confiés, à des fins personnelles; ne pas avoir déposé dans un compte en fiducie tous les deniers perçus dans un compte en fiducie:
  > Radiation de huit (8) ans.
  > Publication de la décision dans un journal.
  > Paiement des frais et débours.
  > Amende de 1800$.

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec est entré en vigueur le 2 avril 1998. L'inspection professionnelle constitue l'un des moyens d'assurer la protection du public et vise principalement à maintenir et à augmenter la compétence et le professionnalisme des huissiers de justice. En outre, nul membre n'est exempt de l'inspection professionnelle puisqu'à partir de maintenant, le Comité d'inspection professionnelle existe et remplit sa mission.

Le Bureau a nommé monsieur Jean Reed, h.j., membre et président du Comité d'inspection professionnelle (C.I.P.), monsieur Richard Dubé, h.j., membre et secrétaire, tandis que les huissiers de justice Richard Gagné, Robert Trudel et Jean-Paul Gaumond, complètent le Comité. Par ailleurs, madame Claudette Pilote, huissier de justice, agit comme coordonnatrice des activités du Comité à la direction générale de la Chambre.

Le Comité s'est réuni cinq fois en vue de créer un programme de surveillance générale de la profession et de commencer les inspections professionnelles dans les meilleurs délais. À ces fins, ils s'affairent à préparer une grille et des méthodes d'évaluation.

Tous les membres du Comité, de même que madame Pilote et monsieur André Bizier, h.j., chargé d'affaires professionnelles à la direction générale, ont participé au programme de formation dispensée à l'UQUÀM sous l'égide du Conseil interprofessionnel du Québec.

L'article 9 du Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, prévoit que le dossier du professionnel contient notamment, un résumé de sa formation et de son expérience à titre d'huissier.

Ce devoir réglementaire a permis au C.I.P. d'établir un premier contact avec tous les membres au moyen d'un questionnaire approuvé par le Bureau, que tous les membres devaient remplir et retourner au siège de la Chambre avant le 30 avril 1999. Au 31 mars, 314 membres avaient déjà retourné le questionnaire.

Ce document constitue le premier volet du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession. Le document vise également à compléter le Tableau de l'ordre constitué à partir du 1er octobre 1995, quand le ministre de la Justice d'alors a communiqué par moyen électronique, les noms, adresses et numéros de permis des membres dans le cadre de la mise en oeuvre de la Loi sur les huissiers de justice (L.Q., 1995, chapitre 41). Il ne manquait au Tableau, que la formation et l'expérience de nos membres.

Par ailleurs, les données recueillies permettront d'établir un profil de la formation des membres, très important dans une perspective de développement professionnel et d'élargissement des compétences.

UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE ET OFFICIERS JUDICIAIRES (U.I.H.J.)

La Chambre des huissiers de justice du Québec est représentée à l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (U.I.H.J.), par le délégué André MATHIEU, huissier de justice de Montréal, secrétaire permanent pour la section Amérique du Nord et vice-président de l'U.I.H.J. pour le Québec.

Sont également délégués à l'U.I.H.J., les membres québécois suivants: Alain COULOMBE, président de la Chambre des huissiers de justice du Québec et chef de la délégation, Ronald DUBÉ et Geneviève MILLER, délégués substituts.

Le délégué André MATHIEU a participé aux deux rencontres du Conseil permanent de l'U.I.H.J., à Londres du 26 au 28 mai, et à Paris les 26 et 27 novembre 1998. L'ordre du jour de toute réunion du Conseil prévoit que le président de chaque délégation, ou son représentant, dépose un rapport sur l'état de la profession dans son pays.

On ne pourrait présenter un meilleur portrait de la vocation internationale de l'U.I.H.J. que celui qu'a esquissé le président Jacques ISNARD le 17 septembre 1998, dans le discours qu'il a prononcé en acceptant les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur: «L'U.I.H.J. est membre de l'ONU, de la Conférence de la Haye et du Conseil de l'Europe. Elle rassemble près de 50 représentations nationales dans le monde. En quelques années, des pays aussi éloignés culturellement de la France que la Hongrie, la Slovaquie, la Pologne ont adopté un statut de l'huissier de justice inspiré du modèle français; demain, la Lettonie, pourtant alimentée par les courants scandinave, russe ou germanophone, va voter une loi créant la profession d'huissier de justice»

Par ailleurs, le directeur général et secrétaire de la Chambre des huissiers de justice du Québec, Ronald DUBÉ, ainsi que le trésorier François BERTRAND, furent délégués au séminaire GROTIUS du 14 au 16 janvier sur L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES JUDICIAIRES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES GARANTIES DES DROITS DE LA DÉFENSE, présenté dans les locaux de l'Université de Lisbonne, et organisé par les Facultés de Droit des Universités de KEELE (Grande-Bretagne), LEUVEN et LIÈGE (Belgique) et LISBONNE (Portugal) en collaboration avec la Chambre Nationale des huissiers de justice de Belgique et la Society of Messengers-at-arms and Sheriff Officers d'Écosse, sous la coordination générale du professeur Georges de LEVAL, doyen de la faculté de droit de l'Université de Liège et de Madame Marie-Thérèse CAUPAIN, huissier de justice à Charleroi, Belgique, vice-présidente de l'U.I.H.J. Pendant trois jours, plus de 80 experts et praticiens venus de Belgique, de France, de Suède, du Danemark, de Russie, d'Angleterre, d'Espagne et du Québec, ont participé aux travaux ou suivi avec une attention soutenue, les exposés des rapporteurs et le développement des débats. La traduction simultanée a été assurée dans trois langues: anglais, français et portugais. Autour du thème choisi, cinq systèmes juridiques européens ont fait l'objet d'une analyse comparée. En matière d'exécution, fut soulevée la question suivante: le droit du créancier à une exécution efficace du titre dont il dispose, est-il un droit fondamental qui met à charge des États une obligation positive d'organiser leurs institutions adéquatement? Furent également abordés, divers aspects du statut de l'agent d'exécution: le monopole, l'impartialité, la responsabilité, le coût, l'efficacité.

En guise de conclusion, voici un extrait du rapport des délégués québécois au retour de Lisbonne:

«D'abord, intimement convaincus du fait que la profession d'huissier de justice occupe et occupera toujours une place importante au sein du système judiciaire, nos collègues européens offrent à plusieurs éminents professeurs, une tribune neutre où ils peuvent confronter leurs idées sur le Droit. Témoins de ces échanges de très haut niveau, ils ont fait le pari que la reconnaissance du législateur s'avère le corollaire naturel de la connaissance académique. L'évolution professionnelle des huissiers de justice européens leur donne raison.

À première vue, on pourrait lier leur motivation à leur statut de juriste, puisqu'ils sont titulaires d'un diplôme universitaire en droit tout comme les avocats, les magistrats et les notaires. Il faut savoir cependant, que ce n'est que depuis vingt ans qu'il semble normal que les huissiers européens détiennent le même diplôme que les autres professionnels du droit. En effet, «les nouveaux huissiers de justice belges doivent maintenant détenir l'équivalent d'un baccalauréat en droit, alors que les huissiers de justice français doivent être détenteurs d'une maîtrise en droit. Quant aux huissiers néerlandais, ils devront bientôt détenir un baccalauréat en droit».[1]

C'est plutôt parce qu'ils ont réussi à associer des chercheurs et des professeurs à leur démarche, que nos collègues européens jouissent maintenant d'une crédibilité certaine dans le domaine du droit de l'exécution. Loin d'attendre que tous leurs membres détiennent le diplôme universitaire, les chambres nationales d'huissiers de justice ont d'abord mis leurs membres à l'écoute de plus instruits qu'eux.»

[1] Chambre des huissiers de justice du Québec: Mémoire sur l'avenir de la profession d'huissier de justice, Février 1998. Page 20

Chambre des huissiers de justice du Québec

États financiers

31 mars 1999

États financiers

Exercice terminé le 31 mars 1999

TABLE DES MATIÈRES

Rapport des vérificateurs 28
Résultats 29
Surplus cumulés 30
Bilan 31
Évolution des liquidités 32
Notes complémentaires 33-34
Renseignements complémentaires 35-36-37

Rapport des vérificateurs

Aux membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec

Nous avons vérifié le bilan de la Chambre des huissiers de justice du Québec au 31 mars 1999 et les états des résultats, des surplus cumulés et de l'évolution des liquidités de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la société au 31 mars 1999, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Minville, Ménard, s.e.n.c.

MINVILLE, MÉNARD, Comptables Agréés

Montréal, le 26 mai 1999

Résultats

Exercice terminé le 31 mars 1999

		1999	1998
Revenus			
Cotisations des membres		507 035 $	505 695 $
Examen et adhésion		3 217	14 625
Émission de permis		24 900	25 900
Congrès et colloques		17 480	18 275
Intérêts		20 999	22 542
Formation continue		312	311
Autres		16 541	12 851
		590 484	600 199
Dépenses			
Frais d'administration	(Annexe 1)	315 280	327 109
Comité administratif	(Annexe 2)	17 476	18 928
Comité du bureau	(Annexe 3)	16 431	20 740
Comité de discipline	(Annexe 4)	4 977	3 400
Formation continue	(Annexe 5)	16 733	18 083
Syndic	(Annexe 6)	119 864	103 704
Comité d'inspection professionnelle	(Annexe 7)	3 413	210
Comité de révision	(Annexe 8)	116	246
Plan stratégique	(Annexe 9)	25 678	32 754
Union internationale	(Annexe 10)	6 333	12 302
Contribution au fonds d'indemnisation		- - -	50 000
		526 301	587 476
Excédent des revenus sur les dépenses		64 183 $	12 723 $

Surplus cumulés

Exercice terminé le 31 mars 1999

	Surplus affectés aux immobilisations	Surplus non affectés	1999	1998
Solde au début	**36 491 $**	**165 698 $**	**202 189 $**	**189 466 $**
Excédent des revenus sur les dépenses	**(12 811)**	**76 994**	**64 183**	**12 723**
Investissements en immobilisations	**11 617**	**(11 617)**	---	---
Solde à la fin	**35 297 $**	**231 075 $**	**266 372 $**	**202 189 $**

Bilan

31 mars 1999

	1999	1998
Actif		
Court terme		
Encaisse	75 967 $	--- $
Placements temporaires	278 009	342 211
Intérêts courus	748	666
Débiteurs	140 160	29 744
Frais imputables au prochain exercice	6 217	4 234
	501 101	376 855
Immobilisations (note 3)	35 297	36 491
Dépôt sur loyer	2 232	2 232
	538 630 $	415 578 $
Passif		
Court terme		
Découvert de banque	--- $	28 093 $
Créditeurs	133 136	42 323
Revenus reportés	39 122	42 973
	172 258	113 389
Avoir des membres		
Surplus en immobilisations	35 297 $	36 491 $
Surplus libre	231 075	165 698
Fonds d'indemnisation (note 4)	100 000	100 000
	366 372	302 189
	538 630 $	415 578 $

Au nom du conseil d'administration

Administrateurs

Évolution des liquidités

Exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Exploitation		
Excédent des revenus sur les dépenses	64 183 $	12 723 $
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	12 811	10 082
Contribution au fonds d'indemnisation	---	50 000
	76 994	72 805
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(110 416)	(28 912)
Intérêts courus	(82)	(556)
Frais imputables au prochain exercice	(1 983)	1 396
Créditeurs	90 813	(7 141)
Revenus reportés	(3 851)	(40 043)
	(25 519)	(75 256)
	51 475	(2 451)
Investissement		
Acquisition d'immobilisations	(11 617)	(15 680)
Augmentation (diminution) des liquidités	39 858	(18 131)
Liquidités au début	314 118	332 249
Liquidités à la fin (note 5)	353 976 $	314 118 $

Notes complémentaires

31 mars 1999

1. Statut et nature des activités

Depuis le 1er octobre 1995, la Chambre des huissiers de justice du Québec est régie par le Code des professions du Québec. La corporation est exempte d'impôt. L'organisme a pour objectif de protéger le public.

2. Principales conventions comptables

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant sur une période de 5 ans.

Reconnaissance des revenus

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

3. Immobilisations

			1999	1998
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Mobilier et équipement	37 650 $	19 822 $	17 828 $	20 778 $
Informatique	32 217	14 748	17 469	15 713
	69 867 $	34 570 $	35 297 $	36 491 $

Notes complémentaires

31 mars 1999

4. Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation sera établi en application de l'article 89 du Code des professions dont le montant minimal sera fixé à 100 000 $. Le fonds d'indemnisation servira à rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Au moment de l'entrée en vigueur du règlement, le fonds d'indemnisation fera l'objet d'une comptabilité distincte. Une cotisation sera fixée pour rembourser les sommes avancées par la Chambre des huissiers de justice du Québec. Le remboursement, par le fonds d'indemnisation, des sommes avancées par la Chambre des huissiers de justice du Québec sera considéré comme un revenu de l'exercice alors en cours.

5. Composition des liquidités

	1999	1998
Encaisse	75 967 $	--- $
Découvert de banque	---	(28 093)
Placements temporaires	278 009	342 211
	353 976 $	314 118 $

6. Engagements contractuels

L'organisme s'est engagé par bail jusqu'au 31 janvier 2001. Le solde de l'engagement suivant ce bail, exclusion faite des clauses escalatoires d'impôts fonciers et autres, s'établit à 49 088 $. Les paiements minimums exigibles au cours des deux (2) prochains exercices sont les suivants:

2000 - 26 778 $; 2001 - 22 310 $

De plus, l'organisme s'est engagé par contrat de location-exploitation pour un photocopieur. Le solde de l'engagement s'établit à 20 230 $. Les paiements minimums exigibles au cours des trois (3) prochains exercices sont les suivants:

2000 - 6 936 $; 2001 - 6 936 $; 2002 - 6 358 $

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Annexe 1 - Frais d'administration		
Salaires et charges sociales	164 633 $	156 311 $
Assurances	2 402	2 185
Conseil Interprofessionnel du Québec	4 542	3 896
Dépenses direction générale	1 142	925
Entretien et réparations	2 264	2 319
Frais de bureau	23 048	20 597
Honoraires professionnels	43 259	68 102
Imprimerie	5 079	5 201
Bibliothèque	3 979	4 013
Logiciels	1 432	484
Enquête et formation	3 181	4 853
Intérêts et frais bancaires	298	417
Loyer	27 132	26 270
Taxes et permis	5 276	5 268
Publicité	335	413
Revue l'Huissier	5 412	6 485
Secrétariat	- - -	331
Téléphone	9 055	8 957
Amortissement des immobilisations	12 811	10 082
	315 280 $	327 109 $
Annexe 2 - Comité administratif		
Allocation de présence	7 200 $	7 950 $
Frais de déplacement et représentation	7 978	10 978
Frais d'assemblées	2 298	- - -
	17 476 $	18 928 $

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Annexe 3 - Comité du bureau		
Allocation de présence	9 150 $	14 400 $
Frais de déplacement et représentation	4 674	3 562
Frais d'assemblées	2 607	2 778
	16 431 $	20 740 $
Annexe 4 - Comité de discipline		
Frais de déplacement	71 $	237 $
Sténographe officiel	1 650	765
Honoraires judiciaires	3 052	1 972
Frais de bureau	204	426
	4 977 $	3 400 $
Annexe 5 - Formation continue		
Congrès national	16 733 $	18 083 $
Annexe 6 - Syndic		
Salaires et charges sociales	52 644 $	52 049 $
Honoraires syndic adjoint	2 300	3 508
Frais de déplacement	613	1 406
Frais de bureau	298	619
Honoraires professionnels	63 434	45 430
Documentation	575	692
	119 864 $	103 704 $

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Annexe 7 - Comité d'inspection professionnelle		
Frais de déplacement	2 215 $	210 $
Frais de bureau	1 198	- - -
	3 413 $	210$
Annexe 8 - Comité de révision		
Frais de déplacement	116 $	246 $
Annexe 9 - Plan stratégique		
Frais évènement spécial	- - - $	885 $
Étude et développement	23 236	31 322
Révision procédure civile	1 078	- - -
Dépenses collecte de sang	864	297
Prix de la Chambre	500	250
	25 678 $	32 754 $
Annexe 10 - Union internationale		
Cotisation	2 687 $	2 478 $
Congrès, réunion et accueil	3 646	9 824
	6 333 $	12 302 $

MINVILLE MENARD
Comptables Agréés S.E.N.C.